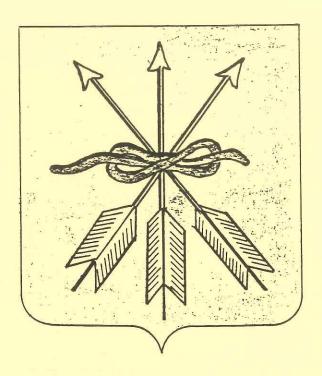
bulletin municipal

COMMUNE DE GROSMAGNY



SOMMAIRE

- Le mot du Maire
- Principales décisions prises en réunion du conseil
- Travaux
- Ecole et décentralisation
- Informatique pour tous
- Révision des bases d'imposition
- Budget et statistiques financières
- Revenu forestier de l'année
- Récupération du verre perdu
- Fêtes et cérémonies
- Charte intercommunale
- Fête du pays sous-vosgien
- Etat-civil
- Histoire de cimetière

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 FEVRIER 1985

- Le conseil municipal décide d'adhérer à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, la participation de la commune sera de l'ordre de 1 600 F.
- Monsieur le Maire fait le compte rendu des contacts pris avec PETITMAGNY au sujet de la création éventuelle d'une classe maternelle à GROSMAGNY et il fait part au conseil du refus de PETITMAGNY. Le conseil après discussion décide de prendre une délibération posant la candidature de GROSMAGNY au syndicat de gestion de l'école maternelle d'ETUEFFONT.
- Le conseil municipal discute sur les travaux à inscrire au budget.
 - Un échange de terrain est proposé à Mr. Heidet.

REUNION DU 25 MARS 1985

- présentation et adoption du budget primitif 85.
- Sur avis de Monsieur le Maire le conseil municipal décide la révision générale des taxes d'imposition des habitations.
- le conseil municipal décide la réfection des escaliers d'entrée de l'école.

REUNION DU 15 AVRIL 1985

- Modification des statuts du syndicat du pays sous-vosgien.

REUNION DU 13 JUIN 1985

- délibération est prise en faveur de l'adhésion de LAMADELEINE du syndicat du pays sous-vosgien.
 - Fixation de l'indemnité de logement des institutrices.
- Compte rendu de la réponse du syndicat de gestion de l'école maternelle d'ETUEFFONT ; réponse négative.
- le conseil décide de lancer les travaux de voierie rue des FONTENOTTES et chemin de la GRAND-VIE $_{\star}$

- le conseil décide d'offrirune réception en l'honneur du départ en retraite de Mme Lambert, institutrice au village.
- la même décision est prise en l'honneur de Mr. et Mme Helle pour leur années de mariage.
 - le prix du stère de bois est fixé à 160 Γ.
- une position est arrêtée concernant la participation de la commune aux frais de scolarisation des enfants de GROSMAGNY fréquentant une école dans une autre commune ; le conseil décide que la commune de GROSMAGNY prendra en charge ces frais pour les enfants de moins de 5 ans.

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 1985

- présentation et adoption du compte administratif de 84.
- discussion sur le projet de budget supplémentaire.
- délibération est prise pour demander une subvention en vue d'ouvrir un chemin dans le Fayé.
- adoption du projet de plan d'occupation des sols avant présentation aux services techniques et administratifs.
 - après discussion, il est décidé l'agrandissement du cimetière.
- le conseil municipal étudie les devis des travaux possibles pour 1986, il décide de demander des subventions afin de remplacer les fenêtres et les volets du batiment mairie école, ainsi que pour la réfection de la petite rue passant derrière l'école.

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 1985

- -présentation et adoption du budget supplémentaire.
- adoption du projet de Charte intercommunale.
- désignation de M. BARRE Georges comme représentant de la commune au syndicat du Fayé.
- une délibération est prise enterinant le non renouvellement du bail du presbytère à l'association diocesaine.
- il est décidé la demande d'un T.U.C (travaux d'utilité collective) qui pourrait prendre en charge l'animation autour de l'ordinateur livré à l'école.

REUNION DU 31 OCTOBRE 1985

- délibération en vue de l'adhésion de La Chapelle sous ROUGEMONT au syndicat de pays sous vosgien.
- discussion sur un éventuel regroupement pédagogique avec Petitmagny.

- le conseil décide d'étudier la possibilité d'installer un abris bus dans le bas du village.
 - Il est décidé l'achat d'un photocopieur.

REUNION DU 5 DECEMBRE 1985

- le conseil municipal décide la réfection des escaliers de la cave de l'école, il décide de confier les travaux à l'entreprise Casagrande de GROSMAGNY.

DIFFERENTS TRAVAUX

1985 une année presque écoulée.

des réalisations.... un bilan des projets..... idées et financement.

REALISATIONS

Rue des Fontenottes : élargie puis recouverte d'un enrobé posé à chaud, pose d'une clôture en bordure de la propriété MARCHAND.

> Coût de l'opération : Entreprises : LOMBARD SACER

13 357,00 27 828,00

Aménagement de l'entrée de la mairie-école. Isolation des WC. école Edification d'un galandage en brique de 5 cm avec pose de polystyrène dans le bûcher afin d'éviter le gel des canalisations.

Entreprise CASAGRANDE

6 076,00

A signaler la réfection gratuite des seuils des portes WC. par la même entreprise.

CURAGE DU RUISSEAU:

Le long du chemin de la grand vie et pose de nouveaux acqueducs Ø 800 r et épandage de déchets de carrière dans les plus grosses ornières.

Entreprise HAMMER

25 530,00

Quelques retouches sont à effectuer.

SUBVENTIONS :

Rue Fontenottes 4 977,00 Chemin de la Grand-vie 8 935,00

DES PROJETS:

Remplacement des fenêtres et volets de la mairie-école.

Devis estimatif: 98 059,00 (H.T.)
Subvention accordée FDEC 41 674,00

Réfection du chemin situé derrière l'école

Devis estimatif: 8 190,00 (H.T.)
Subvention accordée 2 866,00

Réfection partielle des autres chemins suivant urgence. l'édification d'un abris bus dans le bas du village est à l'étude.

Nettoyage et entretien des parcelles de résineux. Repiquage en chênes des parcelles coupées à blanc.

ECOLE ET DECENTRALISATION

L'article 23 de Juillet 1985 défini les nouvelles règles de répartition entre les communes concernées des dépenses de fonctionnement et d'annuités d'emprunt des écoles maternelles, des classes enfantines et des écoles élémentaires publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Une circulaire préfectorale a pour objet de commenter les règles applicables en la matière.

Deux situations sont à distinguer.

. Lorsque la commune de résidence dispose d'une école élémentaire dont la capacité d'accueil permet la scolarisation de tous les enfants domiciliés dans la commune, celle-ci n'est tenue de participer financièrement aux charges de l'école située dans une autre commune que si le maire consulté par la commune d'accueil a donné son accord à la scolarisation hors de sa commune.

Pour l'école maternelle,

lorsque la commune de résidence n'a pas d'école maternelle, les enfants peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles dans des écoles d'autres communes. Celles-ci ne sont toutefois pas obligées d'accueillir les enfants, lesquels ne sont pas soumis à la scolarisation obligatoire avant 6 ans. Toutefois dans le cas où les enfants auront été accueillis à l'extérieur avec accord des maires concernés, la commune de résidence devra participer aux charges financières.

C'est pourquoi, à la réunion du conseil du 13 Juin il a été décidé : A l'unanimité, l'engagement de participer aux frais de scolarisation des enfants en Ecole maternelle, la commune ne pouvant assurer le service.

A la majorité le refus de participer aux frais pour les enfants scolarisés en primaire dans d'autre commune, puisque le service est rendu au village.

L'INFORMATIQUE A L'ECOLE

Dans le cadre du plan "informatique pour tous" 120 000 microordinateurs, leur périphériques et du logiciel ont été livrés à environ 46000 établissements scolaires.

Selon la nature de l'établissement (école primaire, collège, lycée ou université) les configurations livrées diffèrent.

A GROSMAGNY, l'école a été dotée d'une configuration de type 1 correspondant à un micro-ordinateur familial.

Il en a été de même pour 33 170 écoles primaires. Le matériel reçu se compose :

- . d'une unité Centrale EXELVISION EXL 100 comportant 2 microprocesseurs,
- . d'un clavier, la liaison avec l'unité centrale se faisant par infrarouge,
- . d'un téléviseur couleur jouant le rôle d'écran,
- . d'une imprimante,
- . d'un magnétophone à cassettes,
- . d'une table.
- . de cables de connexion.

Le logiciel est constitué, en dotation standard, par 2 "valises" de logiciels stockés soit sur cassettes, soit sur cartouches enfichables

Les enseignants disposent également d'un "droit de tirage" sur un catalogue de logiciels, ce qui leur permet de complèter cette première affectation.

Ces logiciels sont destinés à favoriser l'assimilation des matières enseignées et à renforcer la réflexion et l'initiative des élèves.

Mais le plan informatique pour Tous, c'est aussi le point de départ d'une initiation donc d'une ouverture au domaine de la micro-informatique pour les élèves et les adultes le souhaitant.

Pour les élèves, cette initiation sera possible pendant les heures de classe. Pour les adultes, il est prévu d'organiser des séances d'initiation dont les modalités feront l'objet d'une information ultérieure.

Quelques définitions.

LOGICIEL : Ce terme est synonyme de programme. On l'oppose à matériel, c'est la partie non tangible de l'ordina-

CARTOUCHE : Mémoire externe contenant un programme et qui s'enfiche sur l'ordinateur.

MEMOIRE : C'est un dispositif (circuit intégré, support magnétique) capable d'emmagasiner des informations et de les restiluer à la demande.

UNITE .

CENTRALE : C'est l'unité fonctionnelle de l'ordinateur comportant le ou les micro-processeurs et tout ou partie des mémoires internes.

MICROPRO- C'est le "coeur" de l'ordinateur, par qui tout transite. CESSEUR : Il est matérialisé par un circuit intégré ("puce") à très grande densité d'intégration.

REVISION DES BASES D'IMPOSITION

Au cours de la séance du 28 février 1985, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité des membres présents, la proposition faite par Monsieur le Maire, et consistant en une révision complète des bases d'imposition des habitations de la commune.

Cette opération avait pour but de gommer les inégalités de taxation entre les nouvelles constructions et les anciennes, souvent restaurées et dont le confort est à bien des égards, comparable à celui d'une maison récente.

Il faut ici, signaler l'esprit civique de nos concitoyens qui ont répondu favorablement à ce recensement. En effet, à quelques exceptions près, tous les imprimés ont été rendus dans les délais, et, vérifiés un à un par la commission des impôts, il s'est avèré qu'ils avaient été remplis avec le plus grand sérieux.

Bien entendu les résultats définitifs de cette opération ne sont pas encore connus mais d'ores et déjà nous savons que sur 160 habitations concernées, plus de 40 ont changé de catégorie.

BUDGET DE LA COMMUNE

Le budget qui est présenté ci-après correspondant au budget définitif de notre commune pour 1985 (budget primitif plus modifications apportées par le budget supplémentaire).

Le détail des différents articles est consultable en mairie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Libellés	V	aleurs
denrées et fournitures (combustibles et fournitures scolaires)	7	500
Frais de personnel (permanent et temporaire + charges sociales)	80	500
Impôts et taxes	4	000
Travaux et services extérieurs (entretien des forêts, bâtiments et voiries, travaux d'exploitation, acquisi-		
tion matériel, électricité, assurances)	123	500
Participations et contingents(charges intercommunales)	103	007
Allocations - subventions	4	330
Frais de gestion générale (cérémonies, indemnités de fonction du maire et des adjoints, PTT, etc)	41	100
Frais financiers (intérêts sur les emprunts)	19	097
Prélèvement pour dépenses d'investissement	412	804
Total des dépenses	795	838

RECETTES

LIBELLES	3	VALEURS
Produits domaniaux (co	ation (Redevance ordures ménagères) oupes de bois, location de droit de	71 692
chasse)		168 810
Produits financiers	g	245
Dotation alchala da fa	ions	1 599
Impôts indirects	onctionnement	191 693
Contributions directes		1 571
Produits exceptionnels		143 583 170
Produits antérieurs	******	2 472
		- 17.
Excédent de fonctionne	ment reporté	214 003
	TOTAL DES RECETTES	795 838
SECTION D'INVESTISSEMEN	NT	*,
	DEPENSES	
LIBELLES		VALEURS
Déficit d'investissemen	nt reporté	40.074
Remboursement d'emprunt	ts	42 236 14 762
Acquisition de biens me	eubles, immeubles	193 000
Travaux de voirie et bá	âtiment	186 826
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	100 020
	TOTAL DES DEPENSES	
	TOTAL DES DEFENSES	436 824
		· v
	RECETTES	1.2
		7. B
LIBELLES		
		VALEURS
Subventions	*************	17 010
Prélèvement sur recette	s de fonctionnement	13 912 412 804
Participation à des tra	vaux d'équipement	2 766
Dotation Globale d'équi	pement	7 342
	V ч	
	TOTAL DES RECETTES	The second state of the se
	TOTAL DES ACCETTES	436 824

STATISTIQUES FINANCIERES

REPARTITION EN POURCENTAGE DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES EN 1985 POUR QUELQUES COMMUNES.

COMMUNES	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	taxe Professionnelle	Produit tota des 4 taxes	
GROSMAGNY	45 225 40,91 %	18 613 16,84 %	23 905 21,62 %	22 812 20,63 %	110 555	
BELFORT	26 855 512 20,49	20 517 042 15,65	91 000 0,07	83 626 814 63,79	131 090 368	
ELOIE	156 341 47,80%	90 946 27,80	14 849 4,54	64 960 19,86	327 096	
ETUEFFONT	210 971 37,29%	170 270 30,09%	25 399 4,49%	159 143 28,13 %	565 783	
GIROMAGNY	679 200 32,00%	496 194 23,38%	130 91 0,62 %	933 735 44,00%	2 122 220	
PETITMAGNY	36424 60,72%	15384 25,65%	7772 12,96%	405 0,68%	599 85	
ROUGEGOUTTE	72931 12,61%	43221 7,47%	7058 1,22%	455 350 78,70%	578 560	

TAUX D'IMPOSITION (en%) DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR CES MEMES COMMUNES.

Communes	Taxe d'habitation	Foncier Bâti	Foncier non Bâti	Taxe Profession
GROSMAGNY	4,15	4,57	34,17	24,68
BELFORT	12,92	14,18	65,00	18,00
ELOIE	6,96	11,11	31,54	8,58
ETUEFFONT	6,48	10,63	42,17	5,94
GIROMAGNY	5,66	7,84	25,77	11,40
PETITMAGNY	6,00	7,20	55,00	8,20
ROUGEGOUTTE	2,68	2,59	13,08	6,78

EFFORT FISCAL DES MENAGES ANNEE 1984

Classement de quelques communes sur les 101 communes du Territoire de $\mathsf{BELFORT}$. :

COMMUNES	Population (dernier sement).		ôts sur ménages	Effort fiscal par Habitant	Classement
GROSMAGNY	357	103	818	290,81	33
BELFORT	52739		142 928	780,12	1
ELOIE	695	275	557	396,48	12
ETUEFFONT	1171	438	640	374,59	15
GIROMAGNY	3 694	1	240 466	335,81	19
PETITMAGNY	212	72	622	342,56	18
ROUGEGOUTTE	919	178	409	194,13	70
-					

Si l'on considère la population effective de GROSMAGNY (420) l'effort fiscal par habitant tombe à 247,18 F.

ETAT DE LA DETTE

COMMUNES	DETTE EN CAPITAL AU 01.01.85			L.	MONTANT DE LA DETTE PAR HABITANT			CLASSEMENT 101	
			William Colored						
GROSMAGNY		205	902			576,76			83
BELFORT	309	983	570		5	877,69			3
ELOIE	1	220	166		1	755,63			34
ETUEFFONT.	3	299	372		1	366,86			55
GIROMAGNY	7	784	755		2	107,41			27
PETITMAGNY		305	127		1	439,28			52
ROUGEGOUTTE		979	875		1	066,24			67

REVENUS FORESTIER

A la suite du nouveau plan d'aménagement de la forêt communale la première coupe à blanc d'une surface 1,5 ha. environ a été réalisée dans la parcelle n° 26 située au lieu dit "Grand Sombres". En même temps s'effectuait une coupe ordinaire dans les parcelles n° 24 et 25 au lieu dit "Chênois". Dans cette coupe était uniquement enlevés les bois malades ou cassés suite aux différentes catastrophes naturelle des années passées (gel, verglas).

Les travaux entrepris dans ces 2 parcelles ont été confiés après soumissions à Mr ANDREOLETTI Charles, bûcheron débardeur à GROSMAGNY.

DESTINATION DES PRODUITS

1) GRUMES

Vente groupée organisée par O.N.F. à Joncherey le 15.03.85.

LOT	n o	1	:	Chênes	19,931.	m3			30,500	F
									22.500	F
									53.000	F
									16.000	F
	• 355								5.200	F
	LOT LOT LOT	LOT n° LOT n° LOT n°	LOT n° 2 LOT n° 3 LOT n° 4	LOT n° 2 : LOT n° 3 : LOT n° 4 :	LOT n° 2 : Chênes LOT n° 3 : Chênes LOT n° 4 : Chênes	LOT n° 2 : Chênes 15,855. LOT n° 3 : Chênes 91,960 LOT n° 4 : Chênes 50,757	LOT n° 1 : Chênes 19,931 m3 LOT n° 2 : Chênes 15,855 m3 LOT n° 3 : Chênes 91,960 m3 LOT n° 4 : Chênes 50,757 m3 LOT n° 5 : Hêtres 25,202 m3	LOT nº 2 : Chênes 15,855 m3 LOT nº 3 : Chênes 91,960 m3	LOT n° 2 : Chênes 15,855 m3 LOT n° 3 : Chênes 91,960 m3 LOT n° 4 : Chênes 50,757 m3	LOT n° 2 : Chênes 15,855 m3 22.500 LOT n° 3 : Chênes 91,960 m3 53.000 LOT n° 4 : Chênes 50,757 m3 16.000

prix total.... 127.200 F.

2) BOIS DE CHAUFFAGE

Nombre de stères - 227 dont 28 pour les bâtiments communaux. Vente réservée en priorité aux habitants de la commune après inscription en mairie.

Le reste est vendu aux enchères.

Resultat de l'exploitation 32.232 F.

3) CHABLIS

En plus de ces coupes programmées certains bois morts ou malades ou cassés sont à prélever dans les autres parcelles surtout dans la forêt de la Chaume ou un dépérissement des chênes est constaté. Après un marquage de ces bois par les agents ONF l'exploitation de ces chablis a été adjugée à Mr ANDREOLETTI.

Les grumes seront vendues à la première vente groupée de l'année 86. Après une information des habitants du village 29 stères ont été vendus au prix de 170 F.

4) COUPE EXCEPTIONNELLE DU FAYE

Cette année une coupe située dans le Fayé d'une contenance de 5 ha environ a été délivrée.L'exploitation de cette coupe dite de régénération naturelle a été adjugée à l'entreprise WEISS pour la somme de 15.600 F.

RECUPERATION DU VERRE PERDU

Notre commune possède un container pour le stockage du verre perdu. La récupération du verre, outre l'aspect écologique, présente deux autres intérêts.

D'une part, la vente de ce verre pour le retraitement (au prix de $\boldsymbol{\epsilon}$ la tonne) rapporte annuellement la somme d'environ 850 F. Ce qui représente environ 10 tonnes.

D'autre part, on le voit, elle diminue sensiblement le tonnage des ordures ménagères collectées hebdomadairement sur la commune.

L'économie réalisée n'est donc pas négligeable et représente l'effort de chacun d'entre nous au profit de la collectivité.

NOCES D'OR D'HELENE ET JULES HELLE

Le 28 juillet 85 deux "jeunes-anciens" du village se rendaient à la mairie pour fêter leurs noces d'or. Jules et Hélène accompagnés de leurs enfants, petits enfants et arrières petits enfants ainsi que des amis écoutent avec émotion le maire lire l'acte n°8 de l'état civil de l'année 1935.

50 années et même un peu plus maintenant. Que de temps passé depuis ce 22 avril 1935 où Jules 22 ans, le cadet de 4 enfants épousait Hélène 20 ans qui n'avait qu'une soeur dont elle était également la cadette. De cette union devait naître 2 enfants, 2 petits enfants et pour l'instant 2 arrières petits enfants.

Hélène et Jules, la municipalité de GROSMAGNY ainsi que tous nos concitoyens vous présentent leurs félicitations et pourquoi pas rendez-vous dans 50 ans !

UNE RETRAITE MERITEE

Le 29 juin à 11 h un chapitre de la vie quotidienne des habitants de GROSMAGNY prenait fin. Mme LAMBERT institutrice dévouée et estimée depuis de nombreuses années au village faisait valoir ses droits à une retraite entièrement méritée.

Nostalgie - joie - bonheur - nouvelle vie - toutes ces idées trottaient à ce moment là dans la tête de notre institutrice qui accompagnée de tous ses élèves ainsi que de son mari et ses enfants se rendait à la salle de la mairie pour un "pot" d'adieu organisé par la municipalité. Quels instants émouvants pour un jeune maire accompagné de son conseil municipal, de Mme MARCHAL directrice de l'école, de Mme CHAPPUIS directrice en retraite de retracer les grandes lignes de la carrière de Mme LAMBERT.

Nous souhaitons à Mme LAMBERT une longue retraite et nous la remercions pour l'instruction et l'éducation qu'elle a su apporter aux enfants de notre village.

UNE NOUVELLE INSTITUTRICE

Nous saluons l'arrivée de Mme HUMBERT Brigitte une jeune enseignante originaire d'un village voisin ROUGEGOUTTE et domiciliée à ETUEFFONT.

Nous souhaitons à Mme HUMBERT une longue carrière à GROSMAGNY ainsi qu'une bonne entente avec ses élèves et leurs parents.

LA CHARTE INTERCOMMUNALE

La charte intercommunale de Développement et d'Aménagement n'est ni plus ni moins que le PAR (Plan d'Aménagement Rural), mais dans un cadre réglementaire beaucoup plus souple.

La délimitation du périmètre, les objectifs, les moyens d'études et de mise en oeuvre dépendent des élus locaux. Ils ont dans chacun de ces domaines un rôle décisif.

La décentralisation est passée par là ainsi que les expériences du développement local menées depuis 10 ans. Dans son application tout dépendra du contexte local (élus - administrations - techniciens - habitants) et de l'environnement contractuel régional (contrat de plan Etat/Région - Dépt./région).

L'ASVAA en concertation avec le syndicat intercommunal du Pays sous Vosgien, a décidé de mettre en oeuvre la charte intercommunale de Développement et d'Aménagement.

Ses buts : Définir les perspectives de développement et d'Aménagement à moyen terme en matière culturelle, économique et sociale et ceci dans une large concertation et aboutir à des sujets précis financés par voie contractuelle.

La concertation est la condition nécessaire et indispensable à sa réalisation. Le débat doit s'engager et provoquer des réactions.

Des commissions spécialisées seront crées.

Ex. Actions sociales

Agriculture

Equipements etservices à la population

Environnement

Habitat - urbanisme

Forêt, transformation du bois

Tourisme - loisirs.

Ne retenir que l'aspect négatif de cette manifestation serait certainement injuste. Mais il faut reconnaitre que le temps maussade a passablement nui au bon déroulement de cette 3ème édition de la Fête du Pays sous-vosgien qui avait lieu les 8 et 9 juin à SERMAMAGNY - EVETTE/SALBERT

L'objectif principal, ne l'oublions pas, est d'amener en priorité le plus grand nombre d'habitants de cette zone à travailler ensemble à un projet motivant. Et de ce point de vue là, le but a été atteint.

D'autre part, à côté de l'aspect distrayant, cette manifestation est également l'occasion de promouvoir l'action de l'ASVAA ainsi que d'offrir à tous les visiteurs une information sur les possibilités et les buts d'autres organismes et de montrer le travail des associations. Là, le temps a relativement favorisé la fréquentation des expositions et stands en tout genre.

Ce qui n'a pas été tout à fait le cas pour la cavalcade, le bal et le spectacle pyrotechnique.

La commune de GROSMAGNY pour sa part, au travers de l'Association du Fayé, n'a pas manqué l'occasion de montrer son savoir faire. En effet, pendant de nombreuses semaines, une équipe du village a travaillé sans relâche, échangé conseils et moyens, trouvé des solutions aux différents problèmes qui se posaient pour finalement présenter à ces deux journées le fruit de leurs travaux : une exposition photos, une exposition artisanale et un char : libellule et papillons.

C'est celà, pour une commune, le véritable bénéfice d'une telle fête.

ETAT CIVIL

NAISSANCES

GILLET Emilie	3.05.1985
DAL GOBBO Bastien	16.05.1985
HEIDET Jean	5.07.1985
IEHL Amaury	3.09.1985
COLLE Ludivine	17.10.1985

MARIAGES

PELTIER André et PERREZ Cole	tte 20.07.1985
JORDAN Eric et LHOMME Patric	ia 7.09,1985
HEIDET Georges et GENEY Nico	le 7.12.1985

DECES

SARAZIN Fernand		6.03.1985
SIGUST Charles		11.04.1985
ESTARELLAS Cather	ine épouse LAMIELLE	23.04.1985
CHAPEY Georges		4.06.1985
SAUVAGEOT Marie é	pouse ANDREOLETTI	11.10.1985

HISTOIRE DE CIMETIERE

Par délibération en date du 12 septembre 1985, le conseil municipal a décidé l'agrandissement du cimetière, celui-ci arrivant à saturation. Depuis, une évaluation des terrains concernés a été demandée au service des domaines et un échange de courrier a eu lieu avec les services préfectoraux au sujet des modalités à respecter au cours d'un tel projet.

Disons tout de suite que l'agrandissement ou l'extention d'un cimetière n'est pas une mince affaire administrative, puisqu'un dossier doit être présenté dans lequel on trouvera entre autres : rapport géologique, une étude sur la population et les décès dans la commune, un plan, une étude des travaux à réaliser, tous les puits et toutes les sources existant à une distance de 100 m des nouveaux emplacements.

Le projet établi et voté par le conseil municipal est soumis à une enquête administrative de commodo et incommodo dont les services préfectoraux fixent les modalités.

En fin de procédure, l'autorisation d'agrandissement est prononcé par le préfet sur avis favorable du conseil départementul d'hygiène.

Comme vous pourrez vous en rendre compte, cette affaire risque de nous occuper un certain temps.

Mais connaissez-vous l'histoire de la création du cimetière actuel.

Nous sommes en 1846, l'église a une cinquantaine d'année et elle est entourée du cimetière, cause de bien des soucis pour Mr Nicolas LAMIELLE, le maire de GROSMAGNY et pour son conseil car le terrain regorge d'eau et les fosses en sont constament envahies, à plusieurs reprise même par temps de fortes pluies l'église s'est trouvée inondée.

Ajoutant à cela une odeur insupportable pour les voisins. On à bien essayé d'assècher les lieux en creusant des fossés aussi profonds que les tombes mais rien n'y a fait, et en cette année 1846 la place dans le cimetière commence à manquer.

Le conseil municipal décide donc la création d'un nouveau cimetière avec l'accord du conseil d'Eloie. L'idée fait son chemin les gens causent, critiquent et la perspective d'abandon de l'ancien cimetière ne plait pas à tout le monde, surtout au curé et au président du conseil de fabrique (ancien conseil paroissial).

Les 2 personnages arrivent même à convaincre le Maire d'Eloie qu'une autre solution existe, et celui ci refuse des lors la création du nouveau cimetière, proposant un remblaiement de 90 cm du cimetière actuel, ainsi que le rachat d'une parcelle de terrain attenant pour un agrandissement.

Dans sa séance du 3 mars 1847, le conseil municipal de GROSMAGNY prend acte de la position d'Eloie, qu'il juge coûteuse et surtout inadaptée puisqu'elle enterrerait encore davantage l'église. D'autre part le Maire veut absolument déplacer le cimetière, du centre du village, il demande donc au Préfet de nommer des commissaires impartiaux pour étudier problèmes.

Pendant ce temps, la polémique ne fait que grandir entre le conseil de fabrique et le curé, d'une part, le conseil municipal d'autre part. Le curé fait démonter un plancher du clocher et le fait installer dans son étable, il fait également confectionner une armoire ou il enferme les cordes des cloches pour empêcher sans son accord, la sonnerie du to-xin en cas d'incendie.

Il achète un calice ainsi qu'un Dais, il restaure l'église. Pour tous ces achats et travaux, il demande à la commune de payer. Et la guéguerre continue jusqu'à la fin 1847, jusqu'au moment où le commissaire nommé par le Préfet pour étudier le problème remet son rapport approuvant les démarches entreprises par le conseil municipal de GROSMAGNY. La commune d'ELOIE se voit obligée de suivre le projet et de payer 1/5 de frais d'expertise.

L'achat des terrains a lieu le 11 novembre 1848 pour un montant de 115 francs 96 et le 23 janvier 1849, le conseil approuve le projet de construction du mur d'enceinte pour la somme de 4 9197,44 F. répartie pour 4/5 à GROSMAGNY et 1/5 à ELOIC.

Ajouter encore qu'ELOIE n'ayant pas d'argent disponible, GROSMAGNY avancera le dernier 1/5 moyennant intérêt à 5 % l'an. On peut penser que les premières inhumations dans ce nouveau cimetière ont du avoir lieu courant 1849-1850.

Voilà résumée l'histoire de la création de notre cimetière et 130 ans plus tard, comment ne pas sourir en faisant un parallèle entre ces faits et les réactions observées cette année après le nettoyage du verger de la cure et le déplacement de quelques pierres tombales, derniers vestiges de l'ancien cimetière.

Réaction de désapprobation de quelques uns de nos concitoyens, mais surtout de la part de nos amis d'ELOIE, par l'intermédiaire de leur Maire.

Souhaitons en tout cas qu'ils ne nous en porterons pas rancune trop longtemps car ce nettoyage n'avait pour but que d'améliorer le cadre de vie de GROSMAGNY et l'équipe de bénévoles qui l'effectua n'avait on peut l'assurer pas d'autre préoccupation.

Citons quand même pour terminer l'offre faite par le conseil municipal d'ELOIE de rendre à la commune de GROSMAGNY le 1/5 que la comme d'ELOIE possède dans la valeur du Presbytère.